



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N° 169/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de la fête d'Halloween au jardin pédagogique et au niveau de la route située à côté de l'église St Joseph et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1 : **Le lundi 30 octobre 2023 de 18h 45 à minuit**, tout stationnement et circulation seront interdits sur la route située à côté de l'Eglise St Joseph , allant jusqu'au 106-108 Rue Principale, sauf véhicules de service et de secours. Le stationnement se fera sur le parking de l'église.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 11 octobre 2023

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
KAISER J.

Copies à :

S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, riverains, Régies des Transports et Maisons des Associations